



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin, à 20h00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariage, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 24 juin 2016

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S. RAFFALLI, F.SURRAULT, G.MELIN, A.ANKRAH, M.M'BOUDOU, D.CERISY¹, C.CORDES; B.TRAORE, J.QUEIROS, C.BOYER-MAGNIEN, T.MOHAMED, J-C.ROUCHE, M.GENDRIER, M.LIGIER, S.MERCIECA², S.DEFORGES, O.ABBAZI, N.SARIGUL, A.MONFILS, M.CASELLA, JP.QUERTAN, J-M.BONVALLET, Y.LIEBMANN, N-A.DESORMEAUX, L.STILLEN, C.STILLEN

Absents représentés: 8

V.LABORDERIE à A.MONFILS, A.BALZANO à B.TRAORE, D.POEZEVARA à F.SURRAULT, T.MANDON à S.RAFFALLI, A.VAN OPPENRAAIJ à G.MELIN, F.BASSEG à A.ANKRAH, J.KAWOUK à C.BOYER-MAGNIEN, P.DELCROIX à N-A.DESORMEAUX.

Excusés: 1

V. GAUTHIER

¹ Représenté par C.CORDES jusqu'à son arrivée à 20h06, a pris part personnellement au vote à partir du point 3 inscrit à l'ordre du jour

² Représenté par M.M'BOUDOU jusqu'à son arrivée à 20h15, a pris part personnellement au vote à partir du point 5 inscrit à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

1. **Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 14 avril 2016 et du 26 mai 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 14 avril 2016 et du 26 mai 2016.

2. **Délibération n°2016/199** : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur Le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2016/115 à 2016/181, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. **Délibération n°2016/200** : Bilan des opérations foncières 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'état des opérations foncières effectuées par la commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2015, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

**État des opérations foncières effectuées par
la commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2015**

Date de l'acte	Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	superficie	Prix	Acquéreur
Cessions						
09/07/2015	Une partie du chemin rural	Chemin du Bois de l'Hôtel Dieu	AP50	1697m ²	1 euro	Région IDF Agence des espaces verts
Acquisition						
05/11/2015	Terrain nu	rue du Paon	AD604	139m ²	1 euro	SCI DU CLOS DE SEINE
Municipalisation						
23/04/2015	Parking, trottoir et voirie	Chemin de Trouseau, rue de l'Ecorne Bœuf	BK47-48-50-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93	936m ²	1 euro	Société URBASUD
05/11/2015	Voie	rue Henri Collet	AX50 AX52	203m ²	1 euro	Essonne Habitat
Bail emphytéotique						
27/03/2015	Fourrière départementale	Chemin du Bois de l'Hôtel Dieu	AA31	8474m ²	35 euros bail de 35 ans	Département de l'Essonne

4. **Délibération n°2016/201** : Autorisation donnée à Monsieur la Maire de signer tout acte se rapportant à l'acquisition de la Crèche multi-accueil «Menthe et Grenadine», située 43 rue de Seine

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en vue du transfert de propriété de l'équipement petite enfance sis 43 rue de Seine à Ris-Orangis constituée :

- D'une part d'un bâtiment « la maison des Directeurs » et son terrain d'assiette cadastré AH 839,
- D'autre part d'une extension au bâtiment existant, réalisée sur la parcelle cadastrée AD381, d'une superficie de 587m².

RAPPELLE qu'en application de l'avenant n°2 au Traité de Concession et d'Aménagement, le montant de la participation de la Commune de Ris-Orangis au titre de cet équipement est de 1 625 613, 68 euros hors taxe, augmentée de la somme de 265 000 euros HT correspondant à la valeur du bâtiment de « la maison des directeurs » et de son terrain d'assiette (parcelle cadastrée AH 839)

RAPPELLE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés pour moitié par la Commune et pour moitié par l'aménageur Grand Paris Aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire, à poursuivre toutes formalités et signer tout document permettant le transfert de propriété.

5. Délibération n°2016/202 : Compte administratif 2015 et affectation du résultat 2015

Monsieur le Maire quitte la salle, la présidence est confiée à Madame SURRAULT.

ADOpte PAR 32 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS
 (L. STILLEN, C. STILLEN)

APPROUVE la clôture du compte administratif 2015 se décomposant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-Recettes de l'exercice :

Chapitre 70 'Produits des services' :	2 368 435,19 €
Chapitre 73 'Impôts et taxes' :	25 389 757,12 €
Chapitre 74 'Dotations et participations' :	8 802 727,14 €
Chapitre 75 'Autres produits de gestion courante' :	202 166,12 €
Chapitre 76 'Produits Financiers'	
14,74 €	
Chapitre 77 'Produits exceptionnels' :	113 008,78 €
Chapitre 013 'Atténuation de charges' :	248 012,69 €
Chapitre 042 'Travaux en régie' :	
193 434,88 €	
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	328 020,99 €

TOTAL RECETTES : **37 645 577,65 €**

- Dépenses de l'exercice :

Chapitre 011 'Charges à caractère général' :	7 210 243,35 €
Chapitre 012 'Charges de personnel' :	22 576 142,80 €
Chapitre 014 'Atténuations de produits' :	
1 200,00 €	
Chapitre 65 'Autres charges de gestion courante' :	
2 541 121,34 €	
Chapitre 66 'Charges financières' :	884 756,92 €
Chapitre 67 'Charges exceptionnelles' :	218 838,75 €
Chapitre 042 'Opérations d'ordre (amortissements..)'	682 269,22 €

TOTAL DEPENSES : **34 114 572,38 €**

RESULTAT D'EXECUTION : **+ 3 531 005,27 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

-Recettes d'investissement :

Chapitre 10 'Dotations Fonds divers Réserves' :	
2 168 457,50 €	
Chapitre 1068 'Excédents de fonctionnement capitalisés'	
1 657 148,77 €	

Chapitre 13 'Subventions d'investissement' :	2 123 253,86 €
Chapitre 16 'Emprunts et dettes assimilées' :	3 500 000,00 €
Chapitre 165 'Dépôts et cautionnements reçus' :	
2 331,35 €	
Chapitre 040 'Opérations d'ordre (amortissements..)'	682 269,22 €
Chapitre 45 «Opérations pour comptes de tiers»	364 854,14 €
<u>TOTAL RECETTES :</u>	<u>10 498 314,84 €</u>

-Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 'Remboursement d'emprunts' :	2 788 752,29 €
Chapitre 20 « Etudes »	142 871,22 €
Chapitre 21 « travaux et acquisitions »	2 469 899,05 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	
5 376 545,55 €	

Dont Opérations :

Opération « Réaménagement quartier du Plateau »	19 009,06 €
Opération « Réhabilitation Hockey stade Gagneux »	28 455,67 €
Opération « Docks des Alcools – Ecole Dérida »	3 500 140,24 €
Opération « Jardins Familiaux (3 ^{ème} tranche) »	155 827,43 €
Opération « Docks des Alcools - Crèches »	903 010,00 €
Opération « Réhabilitation complexe sportif E. Gagneux »	9 000,00 €
Opération « Réhabilitation rue de Fromont »	1 564,80 €
Opération « Aménagement de la Rue Branly »	759 538,35 €

Chapitre 26 'Participations et créances' :	16,00 €
Chapitre 040 'Travaux en régie' :	193 434,88 €
Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers »	359 103,91 €
Chapitre 001 'déficit d'investissement reporté N-1'	2 126 576,77 €

TOTAL DEPENSES : **13 457 199,67 €**

RESULTAT D'EXECUTION **- 2 958 884,83 €**

Le résultat brut de clôture de l'exercice est de : **572 120,44 €**

Solde des restes à réaliser : **- 528 949,98 €**

Résultat net de clôture : **+ 43 170,46 €**

DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2015 tel qu'il suit :

▪ Déficit d'investissement compte 001 :	2 958 884,83 €
▪ Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 :	3 487 834,81 €
▪ Excédent de fonctionnement compte 002 +	43 170,46 €

PRECISE que ces résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2016.

6. Délibération n°2015/203 : Compte de gestion-exercice 2015

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

(L. STILLLEN, C.STILLEN)

INVESTISSEMENT

RECETTES	10 498 314,84 €
DEPENSES	11 330 622,90 €

RESULTAT D'EXECUTION 2015	<u>- 832 308,06 €</u>
RESULTAT EXERCICE 2014	- 2 126 576,77 €

RESULTAT DE CLOTURE 2015 INVESTISSEMENT **- 2 958 884,83 €**

FONCTIONNEMENT

RECETTES	37 317 556,66 €
DEPENSES	34 114 572,38 €

RESULTAT D'EXECUTION 2015	+ 3 202 984,28 €
RESULTAT EXERCICE 2014	+ 1 985 169,76 €

DONT PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	+ 1 657 148,77 €
---------------------------------------	------------------

RESULTAT DE CLOTURE 2015 FONCTIONNEMENT	+ 3 531 005,27 €
--	-------------------------

Le Résultat brut de clôture de l'exercice est de :	572 120,44 €
---	---------------------

Rappel du solde des restes à réaliser année 2015 :	- 528 949,98 €
---	-----------------------

Résultat net de clôture : 43 170,46 euros

APPROUVE le compte de gestion 2015 de Madame le Receveur Municipal tel qu'il est présenté.

7 Délibération n°2016/204 : Vote du budget supplémentaire 2016 et affectation des résultats 2015

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

(L. STILLÉN, C. STILLÉN)

APPROUVE le Budget Supplémentaire et l'affectation des résultats 2015 se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

○ Reports de l'exercice 2015 :	3 912 125,51 €
○ Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	3 487 834,81 €
○ Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 144 000,00 €	
○ Chapitre 13 : Subvention d'investissement reçue :	63 000,68 €
○ Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement	153 766,00 €
○ Chapitre 040 : Opération d'ordres de transferts entre sections	1 475,00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 7 762 202 €

Dépenses d'investissement :

○ Reports de l'exercice 2015 :	4 441 075,49 €
○ Résultat d'investissement reporté (001) 2015 :	2 958 884,83 €
○ Chapitre 21 : Dépenses d'équipements : 272 241,68 €	
○ Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	90 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 7 762 202 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes de l'exercice :

○ Chapitre 70 : Produits des Services, du domaine et ventes diverses :	21 955,00 €
○ Chapitre 73 : Impôts et Taxes : 74 649,00 €	
○ Chapitre 74 : Dotations, subvention et participations :	47 410,00 €
○ Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 83 457,54 €	
○ Chapitre 002 : Résultat reporté :	43 170,46 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 270 642 €

-Dépenses de l'exercice :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 2 016,00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :
108 385,00 €
- Chapitre 66 : Charges financières :
5 000,00 €
- Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement : 153 766,00 €
- Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections : 1 475,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 270 642 €

APPROUVE l'affectation définitive du résultat de 2015 de la manière suivante :

- L'affectation en déficit d'investissement compte 001 pour **2 958 884,83 €**
- L'affectation en «excédent de fonctionnement capitalisé» compte 1068 pour **3 487 834,81 €**
- L'affectation en excédent de fonctionnement compte 002 pour **43 170,46 €**

8 Délibération n°2016/205 : Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France – Rapport d'utilisation en 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la présentation des éléments relatifs à l'utilisation du Fonds de solidarité région Ile-de-France durant l'exercice 2015 d'un montant de 986 651,01 €.

9 Délibération n°2016/206 : Autorisation de signature de la convention cadre triennale de partenariat relative au dispositif d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention cadre triennale de partenariat relative aux dispositifs d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion, établie entre la commune de Ris-Orangis, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Ris-Orangis et le Conseil Départemental de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

10 Délibération n°2016/207 : Subvention exceptionnelle de fonctionnement accordée à la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Ris-Orangis

ADOpte PAR 32 VOIX POUR

2 CONTRE

(L. STILLEN, C.STILLEN)

APPROUVE le principe d'acquisition de matériels sportifs spécifiques et techniques par la Commune de Ris-Orangis.

SOLLICITE l'aide financière maximale à Monsieur le Sénateur, au titre de sa réserve parlementaire pour le projet proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

PRECISE que le montant de la subvention perçue s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2016.

11 Délibération n°2016/208 : Vote de subventions aux associations participant à l'encadrement des Nouvelles Activités Périscolaires.

ADOpte PAR 26 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

(M. CASELLA, JP. QUERTAN, J-M. BONVALLET, Y. LIEBMANN, P. DELCROIX, N-A DESORMEAUX)

2 CONTRE

(L. STILLEN, C.STILLEN)

DECIDE d'accorder les subventions aux associations et organismes suivants pour la période 1 et 2 de l'année scolaire 2016/2017 :

ACCES (judo et origami)	14 500,00 €
LE BAOBAB (théâtre)	3 400,00 €
APESE HAITI (activités autour du conte)	750,00 €
ART ATTITUDE (arts plastiques, théâtre)	9 600,00 €
CITY ART TODAY (arts plastiques)	4 200,00 €
SUNWAY MUSIC (chant, musique)	2 100,00 €
LES BRETTEURS D'ORANGIS (escrime artistique)	700,00 €
MJC (théâtre et arts plastiques)	3 000,00 €
PONEY CLUB ECURIE DE TROUSSEAU (équitation)	8 000,00 €
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	4 000,00 €
TEMPO & CO (percussions)	3 500,00 €
C.D.H.B.E (handball)	4 500,00 €
LA RUCHE DE RIS ART PLASTIQUE (arts plastiques)	4 500,00 €
UCPA (Port aux Cerises, activités physiques et sportives)	3 000,00 €
FILIGRANE.EDI (chant et marionnettes)	2 500,00€
V3M (arts plastiques)	2 000,00 €
WADO (Culture et langues chinoise et japonaise)	5 500,00 €
USRO (activités sportives variées)	7 400,00 €
LES PHARAONS D'EVRY (baseball)	2 000,00 €
PERISCOLA (ateliers informatiques)	7 000,00 €
MEDIACULT' (ateliers de hip-hop et break dance)	1 050,00 €
MV CIRQ (cirque)	10 000,00 €

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

12 Délibération n°2016/209 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation familiales pour la construction du Relais d'Assistants Maternelles

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction de nouveaux locaux, du Relais Assistants Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants Parents rue Henri Sellier.

APPROUVE les termes de la convention d'investissement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'investissement et tout autre document en lien avec ce projet.

13 Délibération n°2016/210 : Délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la crèche «Menthe et Grenadine» - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention conclue sous forme d'affermage.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative à l'aménagement et à l'exploitation de la crèche Menthe et Grenadine sise 43 rue de Seine avec la société LA MAISON BLEUE, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public ayant pour objet de substituer à la MAISON BLEUE la Société dédiée La Maison Bleue-Ris-Orangis dont le siège social est 31 rue d'Aguesseau 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT et de modifier la date de prise d'effet et de fin de la convention de délégation de service public.

14 Délibération n°2016/211 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer l'avenant n°1 relatif au marché 2012/05 de «prestations d'assurances» en son lot n°4 «Protection juridique des élus et des agents» avec la société SARRE ET MOSELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché 2012-05 relatif aux prestations d'assurances en son lot n°4 avec la société Sarre et Moselle.

AUTORISE le Maire ou un de ses adjoints à conclure et signer les pièces dudit avenant n° 1 pour une prime forfaitaire de 2.000 € TTC.

DIT que l'avenant est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée restante du marché.

DIT que les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

15 Délibération n°2016/212 : Précisions sur le montant des charges locatives pour les gardiens logés pour nécessité de fonction

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE que pour ce qui concerne les logements ne disposant pas de compteurs individuels, les charges liées aux consommations de fluides, eau, gaz et électricité, seront calculées forfaitairement en prenant en compte comme critères, la surface du logement et le nombre d'occupants rapportés aux montants des facturations réelles d'un logement type de référence.

PRECISE que le montant forfaitaire mensuel pour le paiement des charges accessoires tels que l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage est fixé en fonction de la surface du logement et de la composition familiale suivant la formule ci-après :

- Forfait de base mensuelle : 1,2 € multiplié par le nombre de m²
- + 1/5 du forfait de base multiplié par le nombre d'adultes et d'enfants au foyer, exclusion faite du concessionnaire et sans pouvoir excéder le forfait de base.

Une réévaluation du montant forfaitaire de charges au titre des fluides sera effectuée annuellement, au 1^{er} septembre de chaque année.

PRECISE que dans l'attente des travaux de réhabilitation et/ou d'économie d'énergie, le forfait des charges n'excédera pas 160 € mensuels.

DIT que les occupants des logements de fonction devront gérer les consommations de fluides de façon raisonnable. Tout dépassement entre une consommation estimée en fonction des caractéristiques du logement et le montant des factures de fluides reçues au service Financier seront à la charge de l'occupant.

DIT que dès la pose de compteurs individuels et l'isolation des logements, les gardiens s'acquitteront du coût réel de consommation des fluides.

DIT que Les redevances seront versées aux chapitres 411 – 412 – 20 – 020 – 026 / Nature 70878.

DIT qu'est annexée, à titre indicatif, la liste des logements de fonction mis à disposition.

DIT que la présente délibération prend effet au 1^{er} septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11.

Stéphane RAFFALLI
Maire, Conseiller départemental



